



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 04 juin 2020

LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS

CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 04 JUIN 2020



Depuis mardi 02 juin, nous sommes entrés dans la deuxième phase du déconfinement. Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des informations dont je souhaite vous faire part :

1. Mesures financières en faveur des collectivités territoriales
2. Point sur les brocantes et vides-greniers
3. Point sur les fêtes foraines
4. Vos contacts directs pour obtenir conseils en matière d'ERP

1. Mesures financières en faveur des collectivités territoriales

Le Premier ministre a annoncé vendredi 29 mai 2020 des mesures de soutien en faveur des finances des collectivités territoriales. Ces dispositions seront inscrites dans le prochain projet de loi de finances rectificative qui sera délibéré en Conseil des ministres le 10 juin 2020.

Elles sont détaillées dans les deux documents joints :

- La déclaration du Premier ministre à la suite de la réunion avec les associations d'élus du bloc communal ;
- Le dossier de presse présentant l'ensemble des mesures.

Il s'agit à ce stade de mesures d'urgence répondant aux difficultés financières que pourront rencontrer les collectivités au cours de l'année 2020. Les travaux se poursuivent dans la perspective du projet de loi de finances pour 2021, en particulier avec les régions.

Ces mesures sont inédites dans leur ampleur et répondent aux besoins les plus urgents des collectivités locales.

2. Point sur les brocantes et vides-greniers

Les brocantes et vides-greniers peuvent s'apparenter à des marchés. À ce titre, ils sont soumis à l'article 38 du décret du 31 mai 2020 qui prévoit que les marchés, couverts ou non, peuvent accueillir dans leur ensemble un nombre de personnes supérieur à 10 personnes, tout en empêchant la constitution de groupes de plus de 10 personnes au sein même du marché.

Le préfet de département peut, après avis du maire, interdire l'ouverture de ces marchés – ou par extension de brocantes ou vide-greniers – si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place ne sont pas de nature à garantir le respect des mesures d'hygiène, de distanciation sociale ou de regroupement de plus de dix personnes en leur sein.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national : **0800 130 000**

7j/7, 24h/24

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

Pour rappel, il est préconisé pour l'organisation des marchés de respecter les règles suivantes :

- des règles strictes d'organisation spatiale (contrôle des accès et régulation des flux, séparation des commerces et des étals, sens de circulation unique, matérialisation des distances au sol et des cheminements d'accès, installation de distributeurs de solution hydroalcoolique, etc.) ;
- des pratiques rigoureuses de vente et de distribution des denrées (protection en plexiglas, port du masque par les commerçants vendant des denrées alimentaires, favoriser les paiements sans contact, etc.) ;
- la diffusion et l'affichage des consignes de sécurité (affichage des consignes aux entrées et sorties, diffusion des messages par haut-parleur le cas échéant) ;
- des contrôles par les agents municipaux qui devront s'assurer du respect l'absence de regroupements de plus de 10 personnes au sein du marché, ainsi que de l'ensemble des mesures barrières, tant par les commerçants que par les clients.

3. Point sur les fêtes foraines

La tenue des fêtes foraines s'avère désormais possible. Toutefois, celles-ci ne peuvent se tenir que dans le cadre d'une organisation permettant le respect des mesures barrières et de la distanciations sociales, à tous les niveaux.

- Au niveau de chacun des stands et manèges:

Pour chaque stand alimentaire, les mêmes dispositions en termes d'hygiène sont à prendre que pour un stand alimentaire sur un marché. Sur chacun des manèges, il convient de prendre toute disposition permettant le respect de la distanciation physique dans l'attraction (neutralisation de sièges) et ses abords, ainsi qu'aux caisses et dans les files d'attente. La port du masque obligatoire pour les plus de 11 ans, la désinfection systématique des parties du manège en contact avec le public, mise à disposition de gel pour permettre un lavage systématique des mains, etc.

- Au niveau de l'organisation de la fête elle-même:

La disposition des différents manèges doit permettre le respect de la distanciation sociale. Les zones d'attente doivent être délimités, et sur les fêtes les plus importantes, les zones et sens circulations ont vocation à être matérialisés et une signalisation mise en place.

En tout état de cause, l'ensemble des fêtes foraines doivent être organisées pour permettre le contrôle des flux pour prévenir une densité de population trop importante (la distance d'1 mètre entre les personnes, et prévoir une occupation maximale sur la base du ratio 1 personne pour 4 m² d'espace de circulation et d'attente), et éviter la formation de regroupements de plus de 10 personnes . Dans ce cadre, la matérialisation de l'enceinte des fêtes, dès qu'elles auront une certaine importance, s'avère nécessaire avec le cas échéant la mise en place d'un filtrage permettant le respect de ces contraintes.

Bien entendu, aucune fête ne pourra d'ici au 31 août prochain ne pourra réunir 5000 personnes et plus simultanément.

Il est recommandé d'établir en amont des contacts avec les professionnels. Les services de l'Etat sont à votre disposition pour vous apporter leur concours.

4. Vos contacts directs pour obtenir conseil en matière d'ERP

Vous avez été rendus destinataires d'une brochure sur les ERP souhaitant accueillir du public dans laquelle il vous était proposé de prendre conseil auprès du service prévention du SDIS. Face au grand

nombre d'appels, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous vos contacts directs pour obtenir conseil en matière d'ERP auprès du SDIS :

-0320305496

-0320305913

-0320305749

-0320305641

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national : 0800 130 000

7j/7, 24h/24

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

ANNEXES

Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.

En appliquant les consignes suivantes :

Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels

Retrouvez les consignes sur le [site du rectorat d'Académie de Lille](#) .

Consignes aux entreprises

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, www.nord.gouv.fr.

Consignes relatives aux voyages

Les équipes du Centre de crise et de soutien du Quai d'Orsay actualisent en permanence les recommandations à l'attention des voyageurs. Retrouvez toutes les consignes sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

Les recommandations sanitaires

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)
- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :

- Contacter le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade **uniquement en cas de signe d'infection ;**

- éviter tout contact avec l'entourage ;

- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousse dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

Accès à l'information

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national : **0800 130 000**

7j/7, 24h/24

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**

- celle-ci est mise à jour en continu sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>

- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : hautsdefrance.cci.fr/covid-19

- un numéro unique mis en place par l'État, le Conseil régional et la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale, dédié aux entreprises :

03 59 75 01 00

La cellule psychologique : **0.800.130.000.**

Le numéro d'appui pour les transporteurs : **0805 040 140**

Un dispositif d'appel à volontaires pour renforcer les équipes soignantes : **renforts-covid.fr**